



Demission président d'ASL

Par **Mazet Nadine**, le **12/03/2018** à **20:42**

Bonjour,

Présidente d'un ASL, je souhaite démissionner avant l'AG qui devrait avoir lieu en juin.

L'objet de l'association est : 1) mise en place du réseau de collecte (eaux usées et eaux vannes) 2) mise en place d'une station en phytoépuration pour 21 EH 3) entretien du dispositif
Cette asl concerne 8 propriétaires pour 6 maisons. Le syndicat est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

A ce jour, tous les travaux ont été effectués et nous sommes en attente de subventions qui devraient être virées sur le compte postal d'ici 15 jours dernier délai.

Je souhaite démissionner à compter du moment où tous les propriétaires auront reçu la somme qui leur est due après réception des subventions (puisque nous avons avancé l'argent) c'est à dire quand j'aurai estimé que je ne porte pas préjudice à l'association et qu'il ne restera plus que la question de l'entretien du dispositif qui est en cours et pour lequel je participe au même titre que les autres membres.

P/R aux statuts, les membres du bureau sont élus pour 2 ans et en ce qui concerne la démission, il est indiqué que "les membres démissionnaires ou décédés sont remplacés par élection lors de l'assemblée ordinaire ou extraordinaire" par ailleurs, le vice-président supplée le président empêché ou absent.

Ma démission ne porte donc pas préjudice à l'ASL.

Je voudrais savoir s'il est donc possible que le futur président ne soit élu que lorsque il y aura l'AG et en attendant c'est le vice président qui assure l'intérim et je voudrais savoir qui doit informer la préfecture de ce changement ?

en vous remerciant,

cordialement

Nadine Mazet